



12 octobre 2020

(20-7013)

Page: 1/11

**Groupe de travail des entreprises
commerciales d'État**

Original: anglais

COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La communication ci-après, datée du 6 octobre 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la République de Corée, en réponse à la demande de notifications figurant dans le document G/STR/N/18.

Conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, la République de Corée présente ci-après sa nouvelle notification complète pour 2018 et 2019 concernant ses entreprises commerciales d'État (G/STR/N/18/KOR).

TABLE DES MATIÈRES

I. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES, MAFRA	2
II. SOCIÉTÉ CORÉENNE DE COMMERCE DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES (AT)	3

I. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES, MAFRA

1. Désignation des produits visés

Produits	Numéro du SH*	Produits	Numéro du SH*
Riz	1006.10.0000	Riz	1103.20.2000
	1006.20.1000		1104.19.1000
	1006.20.2000		1806.90.2290
	1006.30.1000		1806.90.2999
	1006.30.2000		1901.20.1000
	1006.40.0000		1901.20.9000
	1102.90.2000		1901.90.9091
	1103.19.3000		1901.90.9099

2. Raison et objet

A. Raison et objet de la création et/ou du maintien de l'entreprise commerciale d'État

Pour éviter qu'un brusque afflux de riz importé ne cause des perturbations sur le marché intérieur et pour assurer la mise en œuvre sans heurts des engagements contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay, le MAFRA a seul le droit d'importer du riz.

B. Exposé succinct du fondement juridique de l'octroi des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux pertinents, y compris les dispositions légales, et brève description des pouvoirs légaux ou constitutionnels

Dispositions légales: articles 12 et 13 de la Loi sur la gestion des céréales vivrières.

3. Description du fonctionnement de l'entreprise commerciale d'État

A. Aperçu des opérations de l'entreprise commerciale d'État

Le riz est importé dans les limites des contingents prévus dans la Liste de la Corée.

B. Indication des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux dont bénéficie l'entreprise commerciale d'État

Le MAFRA a seul le droit d'importer du riz, comme le prévoit la Liste de la Corée, conformément à la Loi sur la gestion des céréales vivrières.

C. Types d'entités autres que l'entreprise commerciale d'État qui sont autorisées à effectuer des importations/exportations et conditions de leur participation à ces opérations

Sans objet.

D. Modalités de fixation du niveau des importations/exportations par l'entreprise commerciale d'État

Le niveau des importations est déterminé par les contingents tarifaires établis dans la Liste de la Corée.

E. Modalités de détermination des prix à l'exportation

Sans objet.

F. Modalités de détermination des prix de revente des produits importés

Le prix intérieur du riz destiné à la consommation des ménages est fixé par voie de mise aux enchères publiques.

Le prix intérieur du riz destiné à la transformation est fixé par le MAFRA sur la base des prix à l'importation, des frais de gestion, des prix intérieurs à la consommation, des habitudes de consommation et du niveau de la demande des entreprises de transformation.

- G. Indiquer si l'entreprise commerciale d'État négocie des contrats à long terme; si l'entreprise commerciale d'État est utilisée pour remplir les obligations contractuelles assumées par les pouvoirs publics

Des contrats à long terme ne sont pas envisagés, et toutes les parties intéressées ont les mêmes possibilités d'exporter du riz.

- H. Brève description de la structure du marché

Les agriculteurs peuvent vendre leur récolte soit à l'État aux fins de la constitution de stocks publics, soit sur le marché privé.

4. Renseignements statistiques (voir les tableaux I-III ci-joints)

- A. Tableau I: Renseignements statistiques, importations.
B. Tableau II: Renseignements statistiques, exportations.

Sans objet.

- C. Tableau III: Renseignements statistiques, activités sur le marché intérieur.

5. Raisons de l'absence de commerce avec l'étranger

Sans objet.

6. Renseignements complémentaires

Sans objet.

II. SOCIÉTÉ CORÉENNE DE COMMERCE DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES (AT)

1. Désignation des produits visés

Produits	Numéro du SH	Produits	Numéro du SH
Piments du genre <i>Capsicum</i>	0904.21.0000	Fèves de soya	1201.90.3000 1201.90.9000
Aulx	0703.20.9000 0712.90.1000	Haricots verts Haricots "petits rouges"	0713.31.9000 0713.32.9000
Oignons	0703.10.1000 0712.20.0000	Sarrasin	1008.10.0000
Graines de sésame	1207.40.0000	Pommes de terre (autres)	0701.90.0000

2. Raison et objet

- A. Raison et objet de la création et/ou du maintien de l'entreprise commerciale d'État

L'aT a été créée en 1967 par la Loi sur la Société de commercialisation des produits agricoles et des produits de la pêche en vue de stabiliser les prix des produits agricoles et des produits de la pêche sur le marché intérieur, de promouvoir les exportations, d'administrer les importations, d'améliorer la commercialisation et de stimuler l'essor des industries de transformation.

L'aT est chargée, en qualité d'organisme importateur agréé, d'administrer les contingents tarifaires des produits qu'elle importe (haricots "petits rouges", sarrasin, etc.) afin de stabiliser le marché intérieur et d'assurer la mise en œuvre sans heurts des engagements contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

B. Exposé succinct du fondement juridique de l'octroi des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux pertinents, y compris les dispositions légales, et brève description des pouvoirs légaux ou constitutionnels

Dispositions légales: articles 15 et 16 de la Loi sur la commercialisation et la stabilisation des prix des produits agricoles et des produits de la pêche; articles 12, 13 et 13-2 de la Loi sur la gestion des céréales vivrières.

3. Description du fonctionnement de l'entreprise commerciale d'État

A. Aperçu des opérations de l'entreprise commerciale d'État

L'aT importe la quantité du contingent tarifaire qui est spécifiée dans la Liste de la Corée.

B. Indication des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux dont bénéficie l'entreprise commerciale d'État

Importation et vente des produits soumis à des droits contingentaires.

C. Types d'entités autres que l'entreprise commerciale d'État qui sont autorisées à effectuer des importations/exportations et conditions de leur participation à ces opérations

Dans le cas des graines de sésame, du sarrasin, des oignons, des aulx, des haricots verts, des haricots "petits rouges" et des fèves de soja, les entreprises privées sont autorisées à importer une partie des contingents par voie d'appel d'offres. L'appel d'offres désigne une "mise aux enchères publiques" dans le cadre de laquelle les marchandises sont vendues à l'entreprise participante qui propose le prix le plus élevé. Dans le cas des piments du genre *Capsicum*, des haricots verts, des haricots "petits rouges" et des pommes de terre, une partie de la quantité contingentaire est allouée à des sociétés privées sur la base du principe "premier arrivé-premier servi.

D. Modalités de fixation du niveau des importations/exportations par l'entreprise commerciale d'État

L'entreprise importe le contingent annuel qui est prévu dans la Liste de la Corée et importe certains produits (haricots "petits rouges", fèves de soja, graines de sésame, pommes de terre, etc.) en sus de ce contingent selon les variations de l'offre et de la demande intérieures.

E. Modalités de détermination des prix à l'exportation

Sans objet.

F. Modalités de détermination des prix de revente des produits importés

Les prix de revente des produits importés sont déterminés lors de la mise aux enchères publiques, au niveau de plus de 70% du prix de gros, en fonction de la qualité.

G. Indiquer si l'entreprise commerciale d'État négocie des contrats à long terme; si l'entreprise commerciale d'État est utilisée pour remplir les obligations contractuelles assumées par les pouvoirs publics

Des contrats à long terme ne sont pas envisagés, et tous les pays concernés bénéficient de possibilités égales.

H. Brève description de la structure du marché

De façon générale, les agriculteurs peuvent vendre leur production sur le marché privé.

Les produits importés par l'aT sont soit vendus directement par l'aT soit vendus par voie d'appel d'offres ou d'enchères sur le marché de gros.

4. Renseignements statistiques (voir les tableaux I-III ci-joints)

A. Tableau I: Renseignements statistiques, importations.

B. Tableau II: Renseignements statistiques, exportations.

Sans objet.

C. Tableau III: Renseignements statistiques, activités sur le marché intérieur.

5. Raisons de l'absence de commerce avec l'étranger

Sans objet.

6. Renseignements complémentaires

Sans objet.

TABLEAU I

COMMERCE D'ÉTAT: MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, IMPORTATIONS

(unités: tm, \$EU, \$EU/tm)

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Quantité totale importée	Quantité importée par l'entreprise commerciale d'État	Prix moyen à l'importation (\$EU/tm)	Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur (\$EU/tm)	Majoration des prix (\$EU/tm)	Production nationale
1	2	3	4	5	6	7
Riz (1006.20.1000)	2018: 406 555 2019: 409 666	2018: 406 555 2019: 409 666	2018: 764 2019: 718	2018: 498 2019: 470	2018: - 2019: -	2018: 3 972 468 2019: 3 868 045
Riz (1006.30.1000)	2018: 39 800 2019: 40 000	2018: 39 800 2019: 40 000	2018: 934 2019: 929	2018: 1 328 2019: 1 475	2018: - 2019: -	
Riz (1006.30.2000)	2018: 3 000 2019: 0	2018: 3 000 2019: 0	2018: 925 2019: -	2018: 1 352 2019: -	2018: - 2019: -	

Notes: 1. Riz: riz poli.
2. Taux de change annuel moyen: 2018: 1 100,30 ₩/\$, 2019: 1 165,65 ₩/\$.

TABLEAU III

COMMERCE D'ÉTAT: MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES

*RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR***(unité: tm)**

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur	Production nationale	Ventes de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur	Consommation nationale
1	2	3	4	5
Riz (1006.20.1000) (1006.30.1000) (1006.30.2000)	2018: 449 355 2019: 449 666	2018: 3 972 468 2019: 3 868 045	2018: 67 207 2019: 68 512	2018: 4 816 000 2019: -

Note: 1. Riz: riz poli.

TABLEAU I

COMMERCE D'ÉTAT: SOCIÉTÉ CORÉENNE DE COMMERCE DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES (AT)

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, IMPORTATIONS

(unités: tm, \$EU, \$EU/tm)

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Quantité totale importée	Quantité importée par l'entreprise commerciale d'État	Prix moyen à l'importation (\$EU/tm)	Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur (\$EU/tm)	Majoration des prix (\$EU/tm)	Production nationale
1	2	3	4	5	6	7
1. Fèves de soya (1201.90.3000) (1201.90.9000)	2018: 237 740 2019: 284 356	2018: 208 835 2019: 200 993	2018: 624 2019: 608	2018: 1 018 2019: 904	2018: 394 2019: 297	2018: 89 410 2019: 105 340
2. Haricots "petits rouges" (0713.32.9000)	2018: 24 347 2019: 23 704	2018: 18 794 2019: 18 594	2018: 1 239 2019: 1 412	2018: 1 953 2019: 1 717	2018: 715 2019: 304	2018: 5 640 2019: 6 816
3. Haricots verts (0713.31.9000)	2018: 7 477 2019: 6 955	2018: 3 000 2019: 2 000	2018: 1 377 2019: 1 472	2018: 3 814 2019: 3 293	2018: 2 437 2019: 1 821	2018: 2 083 2019: 1 746
4. Sarrasin (1008.10.0000)	2018: 2 263 2019: 2 083	2018: 827 2019: 828	2018: 657 2019: 716	2018: 1 897 2019: 1 665	2018: 1 240 2019: 949	2018: 2 908 2019: 2 137
5. Piments du genre <i>Capsicum</i> (0904.21.0000)	2018: 3 978 2019: 4 343	2018: 0 2019: 0	2018: - 2019: -	2018: 7 046 2019: -	2018: - 2019: -	2018: 71 509 2019: 78 437

Note: 1. Taux de change annuel moyen: 2018: 1 100,30 ₩/\$, 2019: 1 165,65 ₩/\$.
2. Sarrasin: la production nationale est fondée sur des données prédictives.

TABLEAU I

COMMERCE D'ÉTAT: SOCIÉTÉ CORÉENNE DE COMMERCE DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES (AT)

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, IMPORTATIONS

(unités: tm, \$EU, \$EU/tm)

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Quantité totale importée	Quantité importée par l'entreprise commerciale d'État	Prix moyen à l'importation (\$EU/tm)	Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur (\$EU/tm)	Majoration des prix (\$EU/tm)	Production nationale
1	2	3	4	5	6	7
6. Aulx (0703.20.9000) (0712.90.1000)	2018: 5 761 2019: 3 219	2018: 0 2019: 399	2018: - 2019: 2 497	2018: 841 2019: -	2018: - 2019: -	2018: 331 741 2019: 387 671
7. Oignons (0703.10.1000) (0712.20.0000)	2018: 59 696 2019: 24 600	2018: 0 2019: 0	2018: - 2019: -	2018: 573 2019: -	2018: - 2019: -	2018: 1 520 969 2019: 1 594 450
8. Graines de sésame (1207.40.0000)	2018: 72 063 2019: 76 812	2018: 33 900 2019: 38 177	2018: 2 374 2019: 2 582	2018: 3 182 2019: 3 544	2018: 808 2019: 962	2018: 12 727 2019: 12 986
9. Pommes de terre (0701.90.0000)	2018: 38 592 2019: 29 695	2018: 3 460 2019: 2 990	2018: 1 589 2019: 1 414	2018: 1 171 2019: 925	2018: -418 2019: -489	2018: 548 065 2019: 630 140

Note: 1. Taux de change annuel moyen: 2018: 1 100,30 ₩/\$, 2019: 1 165,65 ₩/\$.

TABLEAU III

COMMERCE D'ÉTAT: SOCIÉTÉ CORÉENNE DE COMMERCE DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES (AT)

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

(unité: tm)

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur	Production nationale	Ventes de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur	Consommation nationale
1	2	3	4	5
1. Fèves de soya (1201.90.3000) (1201.90.9000)	2018: 209 335 2019: 217 080	2018: 89 410 2019: 105 340	2018: 209 534 2019: 206 374	2018: 365 000 2019: 390 000
2. Haricots "petits rouges" (0713.32.9000)	2018: 18 794 2019: 18 595	2018: 5 640 2019: 6 816	2018: 18 081 2019: 16 717	2018: 29 315 2019: 28 650
3. Haricots verts (0713.31.9000)	2018: 3 000 2019: 2 000	2018: 2 083 2019: 1 746	2018: 2 134 2019: 2 064	2018: 7 688 2019: 8 265
4. Sarrasin (1008.10.0000)	2018: 1 050 2019: 915	2018: 2 908 2019: 2 137	2018: 1 050 2019: 757	2018: 3 010 2019: 4 217
5. Piments du genre <i>Capsicum</i> (0904.21.0000)	2018: 0 2019: 2 685	2018: 71 509 2019: 78 437	2018: 1 795 2019: -	2018: 162 000 2019: -

Notes: 1. Taux de change annuel moyen: 2018: 1 100,30 ₩/\$, 2019: 1 165,65 ₩/\$.
2. La production nationale de piments du genre *Capsicum*, d'aulx et d'oignons en 2019 n'est pas disponible.

TABLEAU III

COMMERCE D'ÉTAT: SOCIÉTÉ CORÉENNE DE COMMERCE DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES (AT)

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

(unité: tm)

Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur	Production nationale	Ventes de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur	Consommation nationale
1	2	3	4	5
6. Aulx (0703.20.9000) (0712.90.1000)	2018: 49 2019: 16 350	2018: 331 741 2019: 387 671	2018: 7 2019: -	2018: 391 000 2019: -
7. Oignons (0703.10.1000) (0712.20.0000)	2018: 6 133 2019: 12 373	2018: 1 520 969 2019: 1 594 450	2018: 9 917 2019: -	2018: 1 589 000 2019: -
8. Graines de sésame (1207.40.0000)	2018: 33 900 2019: 38 177	2018: 12 727 2019: 12 986	2018: 36 816 2019: 40 053	2018: 95 000 2019: 101 500
9. Pommes de terre (0701.90.0000)	2018: 4 431 2019: 5 990	2018: 548 065 2019: 630 140	2018: 2 894 2019: 3 261	2018: 585 825 2019: 659 397

Notes: 1. Taux de change annuel moyen: 2018: 1 100,30 ₩/\$, 2019: 1 165,65 ₩/\$.
2. La production nationale de piments du genre *Capsicum*, d'aulx et d'oignons en 2019 n'est pas disponible.